



**RAPPORT DU JURY**  
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
Session 2016



# I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

## 1.1 Les conditions pour concourir

Les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, requises pour l'accès aux emplois publics de l'État. Ces concours sont ainsi ouverts aux titulaires de la nationalité française et aux ressortissants de l'Union européenne et des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen. Toutefois, l'accès à certains emplois est réservé aux seuls titulaires de la nationalité française, ces emplois étant liés à l'exercice de prérogatives de puissance publique ou inséparables de l'exercice de la souveraineté nationale.

Les candidats doivent également satisfaire à des conditions liées à l'aptitude physique, à la jouissance des droits civiques, à la compatibilité des mentions figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire avec les fonctions postulées et à la régularité de leur situation au regard des dispositions fixées par le code du service national.

En complément des conditions générales, les candidats doivent également satisfaire aux conditions spécifiques opposables aux personnes présentant les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe, prévues par le statut particulier des agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI (article 9 du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007). Les conditions spécifiques sont exposées ci-après.

**Concours externe :** L'arrêté du 21 juin 2004 fixe la liste des diplômes dont les candidats au concours externe d'inspecteur doivent être titulaires. Il peut s'agir soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle de l'enseignement supérieur ou d'un diplôme d'un institut d'études politiques ou d'un diplôme de même niveau, figurant sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit de l'un des diplômes ou brevets délivrés par les écoles d'ingénieurs dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique ; soit d'un diplôme délivré par l'un des États membres de la Communauté européenne et dont l'assimilation avec les diplômes nationaux précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-741 du 30 août 1994 modifié.

Si le candidat ne dispose pas de l'un des diplômes prévus par l'arrêté du 21 juin 2004 précité, il peut déposer une demande d'équivalence conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme n'est pas opposable aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé de façon effective au moins trois enfants, ni aux personnes figurant sur la liste des sportifs de haut niveau établie par le ministère en charge des sports. Il est précisé que les sportifs de haut niveau doivent figurer sur cette liste au premier jour des épreuves écrites.

**Concours interne :** Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à

l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires, relevant de la catégorie B ou de niveau au moins équivalent, comptant quatre ans au moins de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle les épreuves d'admissibilité au concours se déroulent. La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de ces quatre années.

## **1.2 La nature et le programme des épreuves**

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

### **Concours externe :**

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1°) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

#### ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative***

*Épreuve n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

*Épreuve n° 2.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Épreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Épreuve de droit des affaires ;
- d) Épreuve de droit pénal.

*Épreuve n° 3.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve d'analyse économique ;
- b) Épreuve de comptabilité et analyse financière ;
- c) Épreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Épreuve de géographie économique et humaine.

*Épreuve n° 4 (facultative).* – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

#### ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuve n° 1.* – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

*Épreuve n° 2.* – Épreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

*Épreuve n° 3.* – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

### **Concours interne :**

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

#### ***I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative***

*Épreuves n° 1.* – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

*Épreuves n° 2.* – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

- a) Épreuves d'analyse, parmi plusieurs sujets proposés, d'un dossier sur l'organisation, les missions et l'action de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- b) Épreuves de cas pratique de comptabilité générale ;
- c) Épreuves de cas pratique de gestion des administrations.

*Épreuves n° 3 (facultative).* – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

#### ***II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires***

*Épreuves n° 1.* – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

*Épreuves n° 2.* – Épreuves de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

*Épreuves n° 3.* – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

### **1.3 Composition du jury (épreuves orales d'admission)**

Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs. Les jurys de l'épreuve orale d'admission n° 2 (finances et gestion publiques) sont quant à eux composés de deux inspecteurs des douanes.

### **1.4 Nombre de postes**

L'arrêté du 18 décembre 2015 a fixé, au titre de l'année 2016, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : 67
- concours interne : 23

## II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes

### 2.1 Inscrits/présents

#### Concours externe :

3 628 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 1809 (49,9 %) étaient des femmes et 1819 (50,1 %) des hommes.

Sur les 3 628 candidats convoqués, seuls 1450 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (39,9 %). 677 (46,6 %) des candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites étaient des femmes, 773 (53,4 %) des hommes.

#### Concours interne :

1 030 candidats se sont inscrits au concours. Parmi les candidats inscrits, 339 (32,9 %) étaient des femmes et 691 (67,1 %) des hommes.

Sur 1 030 candidats convoqués, seuls 779 se sont présentés à au moins l'une des trois épreuves (75,6 %). 32,8 % des candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites étaient des femmes, 67,2 % des hommes.

### 2.2 Candidats admissibles

#### Concours externe :

Sur 233 candidats admissibles au concours externe (107 hommes et 126 femmes), 221 se sont présentés à l'oral (104 hommes et 117 femmes), soit un taux de participation de 94,8 %.

#### Concours interne :

Sur 90 candidats admissibles au concours interne (60 hommes et 30 femmes), 86 se sont présentés à l'oral (57 hommes et 29 femmes), soit un taux de participation de 95,5 %.

### 2.3 Les lauréats

#### Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
233 (dont 54 % de femmes)	221 (dont 52,9 % de femmes)	67 (dont 52,2 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 17,83/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,22/20. Concours interne

#### 2.1

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis
90 (dont 33,3 % de femmes)	86 (dont 33,7% de femmes)	23 (dont 30,4 % de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 17,85/20. La moyenne du dernier candidat admis s'établit à 14,12/20.

### III Les épreuves d'admissibilité

#### 3.1 Généralités

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées les 11 et 12 janvier 2016 (concours interne) et les 13, 14 et 15 janvier 2016 (concours externe).

En externe, 233 candidats ont été déclarés admissibles sur les 1450 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/places offertes : 3,47).

En interne, 90 candidats ont été déclarés admissibles sur les 779 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/places offertes : 3,91).

#### 3.2 Appréciation globale des travaux des candidats

##### **Concours externe :**

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats non éliminés ou absents à l'une des trois épreuves obligatoires, pour le concours externe 2016, s'établit à 11,10/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 18,36/20 et la moyenne la plus basse de 5,29/20.

##### **Concours interne :**

La moyenne générale des épreuves écrites pour les candidats non éliminés ou absents à l'une des deux épreuves obligatoires, pour le concours interne 2016, s'établit à 10,47/20. Pour ces mêmes candidats, la moyenne la plus haute est de 17,43/20 et la moyenne la plus basse de 5/20.

#### 3.3 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

##### • *Concours externe*

##### **Épreuve n° 1 (note de synthèse) :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,5 %	12,5 %	28 %	25,6 %	20,5 %	10,9 %

1 450 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,55/20.

D'un point de vue général, la grande majorité des copies s'appuie sur un plan articulé autour d'une définition des monnaies virtuelles et des enjeux liés à leur utilisation. Si la technique de la note de synthèse est globalement maîtrisée, peu de copies parviennent à concilier une perspective originale et en même temps un traitement efficace du dossier. Certains candidats se sont laissés aller à quelques digressions et/ou se sont contentés d'aborder le sujet uniquement par le prisme du Bitcoin quand le sujet invite à une réflexion plus large sur l'ensemble des monnaies virtuelles. L'absence de plan ou de problématique au sein du devoir a conduit de nombreux candidats à opter pour une rédaction linéaire, sans hiérarchisation entre idées principales et illustrations. Les copies structurées et contenant une problématique ont donc été valorisées et constituent les meilleurs devoirs de cette épreuve. Il a été relevé de manière trop fréquente des difficultés d'expression écrite, et des fautes grossières.

### **Épreuve n° 2 (droit) :**

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit administratif	550	40,5 %
Droit communautaire	245	18 %
Droit des affaires	207	15 %
Droit pénal	362	26,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 364</b>	<b>100 %</b>

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,9 %	18,1 %	28,3 %	22,3 %	16,7 %	10,7 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,15/20.

Les copies de droit sont très hétérogènes. Les meilleures copies sont celles qui proposent une véritable problématique nourrie de réflexions pertinentes s'appuyant sur des notions juridiques solides. De nombreux candidats ne maîtrisent pas le programme de révision et tentent de compenser un déficit de connaissances juridiques par des éléments de culture générale. Les styles journalistiques ou énumératifs (récitation) sont à proscrire, et la forme rédactionnelle (orthographe, grammaire...) doit impérativement satisfaire au niveau d'exigence d'un concours de catégorie A.

### Épreuve n° 3 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	459	35 %
Comptabilité et analyse financière	156	11,9 %
Gestion des entreprises	161	12,3 %
Géographie économique	535	40,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>100 %</b>

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	2,4 %	12,7 %	26,9%	24 %	23,4 %	10,6 %

La meilleure copie a été notée 19,5/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,72/20.

– Le sujet de *géographie économique et humaine* est traité de manière très académique se limitant à des généralités sans apports d'éléments actualisés. De trop nombreuses copies n'intègrent aucune problématique et sont uniquement descriptives. Les meilleures copies se distinguent par des exemples pertinents illustrant un développement construit autour d'une problématique et d'un plan de qualité

– Le sujet d'*analyse économique* était d'actualité et de nombreux candidats en ont maîtrisé les notions générales, cependant il convient de déplorer le manque de finesse de l'analyse conduisant à un traitement partiel de la problématique proposée. Les meilleures copies présentent une bonne analyse du sujet, une problématique pertinente, des références théoriques et des exemples concrets.

– L'option *gestion et administration des entreprises* propose aux candidats d'exposer leur argumentation en exploitant notamment les différents documents mis à leur disposition mais aussi en s'appuyant sur leurs connaissances intrinsèques. Force est de constater que la majorité des copies se limite aux thématiques développées par les documents joints sans aucun enrichissement personnel.

– La lecture des copies de *comptabilité et analyse financière* révèle un niveau de connaissance générale des mécanismes comptable et d'analyse financière de la part des candidats. L'ensemble des candidats est à l'aise dans l'enregistrement des écritures au journal, alors que l'analyse du bilan est moins réussie. Peu de candidats parviennent à traiter l'ensemble du sujet en raison de la faiblesse de leurs connaissances spécifiques.



• *Concours interne*

**Épreuve n° 1 (note de synthèse) :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	7,5 %	9,9 %	28,9 %	29,4 %	17,7 %	6,6 %

779 candidats ont composé dans l'épreuve de note de synthèse. La meilleure copie a été notée 18,5/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10/20.

Le niveau des copies propose un ensemble très hétérogène. En effet, si certains devoirs attestent de la maîtrise par les candidats de la technique de la note de synthèse, de nombreuses compositions se contentent de paraphraser les textes mis à leur disposition. De plus, la difficulté à dégager une problématique conduit les candidats à présenter un devoir déséquilibré voire dépourvu de toute structure.

**Épreuve n° 2 :**

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	4,9 %	12,8 %	28,7 %	22,7 %	21,7 %	9,2 %

La meilleure copie a été notée 18/20, la moins bonne 00/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,43/20.

*- Epreuves d'analyse de dossier relatif aux missions, organisation et action de la DGDDI et cas pratique de gestion des administrations :*

En dépit d'une mention à l'attention des candidats, il convient de déplorer un volume conséquent de copies se limitant à proposer une synthèse voire un simple résumé des documents support de cette épreuve. La simple extraction, sans enrichissement personnel, d'idées développées dans les documents ne saurait constituer un devoir de bon niveau. Seules les copies ayant su concilier exploitation du dossier et intégration de connaissances professionnelles individuelles ont pu être valorisées.

*- Cas pratique de comptabilité générale :*

On déplore un niveau général assez faible. Nombre de candidats se sont insuffisamment préparés et éprouvent des difficultés dans les écritures complexes ou la gestion financière. Il est par conséquent vivement conseillé de prendre en compte l'intégralité du programme pour se préparer à cette épreuve.

## IV Les épreuves d'admission

### 4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

### 4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 18 au 28 avril 2016 à la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing, étant précisé qu'une candidate interne en fonction au sein de la DR de Guyane a pu bénéficier du dispositif de visioconférence conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Chacun des candidats a passé, dans la même demi-journée, l'ensemble des épreuves orales d'admission.

### 4.3 Appréciations générales et données chiffrées

- *Concours externe*

#### **Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :**

Cette épreuve consiste en un « entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,9	9 à 11,9	12 à 14,9	15 à 20
% de candidats présents	4,1 %	20 %	21,8 %	28,2 %	25,9 %

La moyenne générale hors éliminés est de 12,44/20.

Il convient de constater que la très grande majorité des candidats s'étaient préparés à l'exercice de présentation de leur parcours de formation universitaire et de leurs éventuelles expériences professionnelles. Par ailleurs, le comportement et la tenue des candidats qui se sont présentés étaient

adaptés à l'exercice. La plupart des candidats ont montré qu'ils s'intéressaient à l'actualité (gagne de curiosité intellectuelle). Presque tous s'étaient documentés sur la DGDDI et ont pu expliquer quel type de métier ils voulaient exercer et le mettre en cohérence avec leur parcours lorsque cela était possible. Cependant, de nombreux candidats n'ont pas su comment valoriser leur parcours pendant l'exposé prévu à cet effet, pour en dégager des qualités personnelles et des compétences acquises, alors même le questionnement du jury après leur présentation montrait qu'ils avaient ces éléments à disposition. A contrario, quelques candidats ont largement exagéré des compétences ou des expériences vécues, à leur détriment, puisque le jury détecte assez facilement ces incohérences et n'apprécie pas l'impression de manque d'honnêteté qui en résulte.

### **Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :**

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques. Ayant pour point de départ un sujet tiré au sort, elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,9	9 à 11,9	12 à 14,9	15 à 20
% de candidats présents	3,2 %	25,9 %	13,6 %	28,2 %	29,1 %

La moyenne générale hors éliminés est de 12,28/20.

Les candidats, de manière générale, tentent de cerner les sujets dans leur globalité. La majorité fait l'effort de problématiser l'exposé. Les connaissances sont globalement présentes. Les candidats maîtrisent en général la méthodologie de l'épreuve orale (introduction, plan). Toutefois, la problématisation des sujets est souvent trop légère, ou peu mise en pratique dans la démonstration. Certaines présentations donnent un « effet catalogue », témoignant davantage d'une volonté de montrer que le candidat maîtrise des connaissances que d'une volonté de répondre de manière problématisée à une question.

### **Épreuve d'admission n° 3 (langue) :**

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,9	9 à 11,9	12 à 14,9	15 à 20
% de candidats présents	0 %	6,4 %	23,6 %	31,8 %	38,2 %

La moyenne générale hors éliminés est de 13,62/20.

D'une manière générale, les candidats sont courtois et respectueux. Lorsqu'ils n'ont pas une bonne maîtrise de la langue, ils essaient de donner le meilleur d'eux-mêmes. Il a souvent été constaté une mauvaise gestion du temps sur la partie traduction, ce qui limitait le temps dédié à la conversation.

Si les candidats ont une bonne compréhension générale des questions, la majorité d'entre eux ont eu des problèmes de syntaxe et de richesse de vocabulaire.

• *Concours interne*

**Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :**

Cette épreuve consiste en un « entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI » (arrêté du 08 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	3,49 %	26,74 %	22,09 %	32,56 %	15,12 %

La moyenne générale des notes à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 11,18/20.

Les présentations du parcours professionnel sont globalement très bien préparées et maîtrisées avec une bonne gestion du temps et le respect d'une tenue adaptée. Il importe toutefois de déplorer le recours fréquent à une présentation chronologique et linéaire des parcours sans nécessairement faire le lien entre les différentes fonctions exercées.

**Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :**

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques, à partir d'un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	2,32 %	23,26 %	25,58 %	25,58 %	23,26 %

La moyenne générale est de 11,62/20.

Dans l'ensemble, les candidats sont parvenus à faire un plan pour présenter leur exposé. Il y a eu

très peu de hors sujet. Ceux qui ont obtenu les meilleures notes ont un très bon niveau de connaissance sur l'ensemble des points du programme et ont fait preuve de capacité de réflexion lorsqu'ils n'avaient pas la réponse. Cependant de nombreux candidats limitent la durée de leur exposé à 2 ou 3 minutes, ce qui accroît le volume de questions posé ensuite. Force est de constater que trop nombreux candidats, pour un concours interne, ne connaissent pas la fiscalité de leur propre administration lorsqu'ils sont interrogés sur ce sujet.

### **Épreuve d'admission n° 3 (langue) :**

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), qui peut ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats présents	0 %	6,98 %	33,72 %	33,72 %	25,58 %

La moyenne générale est de 12,56/20.

La quasi-totalité des candidats avaient préparé l'épreuve et su gérer leur stress : posture, regard vers le jury, jeu de questions-réponses assez fluide dans l'ensemble. La plupart des candidats ont su développer à l'oral leurs expériences, et leur motivation pour devenir inspecteurs des douanes. Certains ont même su se projeter à ce poste, malgré des niveaux en langue très hétérogènes. Les efforts déployés par quelques candidats de bonne volonté ne pouvaient toutefois masquer des lacunes évidentes pour établir un dialogue dans une langue qu'ils ne maîtrisaient pas du tout.

## **4.4 Attentes du jury**

### **Entretien avec le jury**

Le jury évalue les candidats en appréciant leur faculté à mettre en adéquation leur motivation, leur parcours professionnel avec leur aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes.

### **Finances publiques**

Le jury de finances publiques évalue la capacité des candidats à mobiliser leurs connaissances techniques sur un sujet tiré au sort ainsi que leur faculté à présenter une réponse structurée. Ce jury apprécie également l'habileté des candidats à rattacher les notions fixées par le programme à l'actualité.

### **Langue étrangère**

Le jury évalue la capacité des candidats à comprendre un texte rédigé dans une langue étrangère et à établir une conversation, un dialogue sur la base de ce texte. L'échange se poursuit alors sur les motivations du candidat à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes. Le jury se base sur la richesse du vocabulaire utilisé, la qualité de l'expression et la justesse de la syntaxe.

\*\*\*\*\*

Les concours d'inspecteurs des douanes interne et externe au titre de l'année 2016 se sont déroulés de manière très satisfaisante et aucun incident n'est à déplorer.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de se projeter dans le rôle d'un inspecteur des douanes et de mettre en valeur, lors des épreuves, toutes les qualités requises pour remplir cette fonction de catégorie A dans l'administration des douanes.

Si les moyennes générales requises pour être lauréats sont légèrement inférieures à l'année 2015, il y a lieu de constater que la sélectivité des concours interne et externe d'inspecteurs des douanes demeure forte. En dépit d'un volume d'inscription en légère baisse, l'attractivité de ces concours se confirme en 2016.

Au concours externe, la moyenne, toutes matières confondues, du dernier admis est de 14,22/20, et, au concours interne, de 14,30/20.